

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
-----  
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME  
-----  
**COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME**  
**(80310)**  
-----

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : [belloysursomme.mairie@wanadoo.fr](mailto:belloysursomme.mairie@wanadoo.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 13 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	12
Absent non excusé	1
Absents excusés	2
Dont Pouvoirs	2
Votants :	14
Date de la convocation	
6 avril 2023	

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le jeudi 13 avril à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

**Étaient présents** : BELLANCOURT Philippe, CARON Dominique (arrivée à 20h20), COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

**Étaient absents excusés** : CARDON Stéphane a donné pouvoir à GALLET Jean-Claude.  
GORLIER Isabelle a donné pouvoir à HERBETTE Jean-Luc.

**Était absent non excusé** : GATTINO Bastien

**Le Président ayant ouvert la séance** et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 10 mars 2023.

#### **OBJET – Vote des taux communaux de la fiscalité directe locale 2023(13042023DE1/082)**

Monsieur le maire rappelle que depuis la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. **À compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation est rétabli. Il ne concerne toutefois que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le maire précise que le taux de référence de la taxe d'habitation correspond au taux voté pour l'exercice 2019.** L'indice des prix à la consommation s'établissant à 116,81 en novembre 2022 et à 109,09 en novembre 2021, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives en 2023 est de 1,071 soit une augmentation de 7,1% des bases. L'état « 1259 » de notification des bases prévisionnelles et allocations compensatrices permet de calculer les produits attendus au regard des bases d'imposition prévisionnelles 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Monsieur le maire propose la reconduction des taux de l'année antérieure.

**Considérant que la commune entend poursuivre son programme de travaux sans augmenter la pression fiscale.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

🗳️ décide de fixer les taux d'imposition suivants au titre de la Fiscalité directe locale 2023 :

• **Foncier bâti = 47,90 %** • **Foncier non bâti = 37,47 %** • **Taxe d'habitation = 11,68 %**

Taxe Foncière (bâti)	Bases prévisionnelles 2023 412 000 €	Taux : <b>47,90%</b>	Produit attendu : 197348 €
Taxe Foncière (non bâti)	Bases prévisionnelles 2023 60 600 €	Taux : <b>37,47%</b>	Produit attendu : 22707 €
Taxe d'habitation (TH)	Bases prévisionnelles 2023 35 587 €	Taux : <b>11,68%</b>	Produit attendu : 4157 €
Total :			224212 €

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

🗳️ charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Vote : 13 pour à l'unanimité**

**Arrivée de monsieur Dominique CARON à 20h20.**

**OBJET – Budget primitif 2023 Commune et amortissements 2023 (13042023DE2/082)**

Le budget primitif 2023 de la commune est voté au niveau du chapitre. Le tableau des amortissements 2023 doit également être approuvé. L'état de la dette a été présenté aux élus. Le budget primitif 2023 de la commune peut se résumer ainsi :

BELLOY SUR SOMME Commune - Budget commune - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 513 945,50	RECETTES 648 378,56
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	60 918,40	51 352,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 124 866,56	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>699 730,56</b>	<b>699 730,56</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 1 417 091,49	RECETTES 517 047,82
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 500 043,87
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>1 417 091,49</b>	<b>1 417 091,49</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>2 116 822,05</b>	<b>2 116 822,05</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 👉 Approuve le budget primitif 2023 de la commune et les amortissements 2023.
- 👉 Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et de 7,5% en investissement.

**Vote : 14 pour à l'unanimité**

**OBJET – Budget primitif 2023 Service des eaux, amortissements 2023 (13042023DE3/082)**

Le budget primitif 2023 du service des eaux est voté au niveau du chapitre. Le tableau des amortissements 2023 doit également être approuvé. L'état de la dette a été présenté aux élus. Le budget primitif 2023 du service des eaux peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF DE BELLOY SUR SOMME EAUX 2023  
Poste comptable : DOULLENS

Page

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION (1)</b>			
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 177 762,47 €	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 49 949,84 €
+		+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00 € (si déficit)	127 812,63 € (si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>177 762,47 €</b>	<b>177 762,47 €</b>
<b>INVESTISSEMENT (1)</b>			
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 51 572,68 €	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 31 886,93 €
+		+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 € (si solde négatif)	19 685,75 € (si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>51 572,68 €</b>	<b>51 572,68 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>229 335,15 €</b>	<b>229 335,15 €</b>

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal

- 👉 Approuve le budget primitif 2023 de la commune et les amortissements 2023.

**Vote : 14 pour à l'unanimité**

**OBJET – Travaux d'aménagement du cheminement doux desservant le lotissement le Bois de Larry (13042023DE4/082)**

Monsieur le maire indique que ce sujet a été examiné lors de la commission Bâtiments-Urbanisme-Voirie du 28 mars 2023. A cette occasion, monsieur David TILSLEY du bureau d'étude EVIA en charge du suivi des travaux de viabilisation du lotissement le Bois de Larry, était présent. Il a été préconisé de réaliser ces travaux d'aménagement du cheminement piétons en même temps que la finition de la voirie du lotissement, cela évitera notamment le coût d'installation de chantier. Deux devis de la société STPA ont été discutés. Les plans de coupe et de masse ont été présentés de manière à mieux appréhender l'aménagement. Le dénivelé entre la route du lotissement le Bois de Larry et le plateau sportif est d'environ 3m00. Il faut donc aménager 12 marches. La longueur des marches a été corrigée. Au final, les élus optent pour des marches d'escalier avec un remplissage en béton désactivé. C'est préférable à un simple sable stabilisé. Le devis de la société STPA Lhotellier s'élève à 13100€HT soit 15720€TTC.

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal

- 👉 Approuve ces travaux d'aménagement du cheminement doux desservant le lotissement le Bois de Larry.
- 👉 Approuve le devis de la société STPA Lhotellier d'un montant de 13100€HT soit 15720€TTC.
- 👉 Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 en chapitre 21, à l'article 212.
- 👉 Autorise le maire à accomplir les démarches administratives en ce sens.

**Vote : 14 pour à l'unanimité**

**OBJET – Dénomination de la nouvelle voie desservant le lotissement le Bois de Larry (13042023DE5/082)**

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L.2121-30 du CGCT, de procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation. Il expose la nécessité d'attribuer des noms aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune.

Dans la mesure où le conseil municipal a récemment approuvé le nom du Lotissement le Bois de Larry, il apparaît logique de reprendre ce nom de lieu-dit dans le cadre de la dénomination de la rue, située en agglomération, qui dessert ce lotissement. Après échanges, les élus sont d'accord pour appeler cette rue qui se termine en impasse dans le lotissement le Bois de Larry, **rue du bois de Larry**

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal

- 👉 Décide de la dénomination de la nouvelle voie reliant la rue du 8 mai 1945 au Lotissement le Bois de Larry : **rue du bois de Larry**
- 👉 Autorise le maire à acheter et mettre en place une plaque pour cette nouvelle rue du bois de Larry et invite le maire à transmettre cette information aux autorités compétentes et à prendre en compte cette dénomination dans le cadre de l'adressage.

**Vote : 14 pour à l'unanimité**

**OBJET – Création d'une zone de rencontre au sens de l'article R110-2 du code de la route (13042023DE6/082) dans la rue du bois de Larry**

Pour des questions de sécurité et de bonne cohabitation des différents usagers de la route, il est vivement recommandé de mettre en place une zone de rencontre au sens de l'article R110-2 du code de la route dans la rue du bois de Larry. Dans cette rue, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20km/h. La rue est à double sens pour les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés. A l'entrée de la rue du bois de Larry en provenance de la rue du 8 mai 1945, une signalétique réglementaire spécifique sera mise en place visant à informer l'utilisateur de la présence de cette zone de rencontre, aménagée de façon cohérente avec limitation de vitesse applicable.

Monsieur le maire précise que la zone de rencontre permet de favoriser la mixité des usages sans pour autant s'affranchir du trafic motorisé. La zone de rencontre est parfaitement adaptée à une rue résidentielle. C'est justement le cas de la rue du bois de Larry.

Compte-tenu de l'enjeu de sécurité routière, les élus sont invités à définir les règles de circulation au droit de l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du bois de Larry.

Deux propositions sont soumises au vote :

- Soit l'instauration d'un cédez-le-passage dans la rue du 8 mai à l'intersection avec la rue du bois de Larry. Cela signifierait que les usagers de la rue du bois de Larry seraient prioritaires pour accéder à la rue du 8 mai 1945 qui est en sens unique.

- Soit l'instauration d'un STOP dans la rue du Bois de Larry à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 donnant ainsi la priorité aux usagers de la rue du 8 mai 1945 par rapport à ceux de la rue du bois de Larry.

Après avoir entendu différentes idées, les 2 propositions ci-dessus sont soumises au vote des élus.

La 1<sup>ère</sup> proposition recueille 6 voix POUR tandis que la seconde obtient 7 voix POUR. Monsieur Dominique CARON souhaiterait que les habitants riverains soient consultés sur ce point et préfère s'abstenir.

Monsieur le maire indique que cela revient à acter le plan initial proposé par le bureau d'étude EVIA. Il rappelle enfin qu'un panneau d'interdiction de tourner à gauche sera également installé à la sortie de la rue du bois de Larry pour rappeler que la rue du 8 mai 1945 est en sens unique.

Enfin, le stationnement des véhicules au droit de cette intersection sera interdit.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

🗳️ Approuve la création d'une zone de rencontre au sens de l'article R110-2 du code de la route dans la rue du bois de Larry.

🗳️ Approuve l'instauration d'un STOP dans la rue du bois de Larry à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 de sorte que les usagers de la route en provenance du lotissement le Bois de Larry devront obligatoirement s'arrêter.

🗳️ Autorise le maire à accomplir toutes les formalités administratives en ce sens.

**Vote : 7 pour, 6 contre et 1 abstention**

## **OBJET – Informations sur les travaux en cours et à venir**

- **Lotissement des vergers du château** : la société COLAS a été invitée à reprendre quelques bordures, l'engazonnement des trottoirs, à refaire les chainettes de pavés, à sécuriser les avaloirs d'écoulement des eaux pluviales et à corriger les défauts constatés des dalles EVERGREEN. Un point a d'ailleurs été réalisé le jeudi 30 mars 2023 avec la société COLAS et le technicien du SIVU Fabien LEPRETRE.

Monsieur Nicolas COZETTE fait remarquer que la société EIFFAGE Energies a installé et mis en service les deux candélabres d'éclairage public de la Place. Un éclairage avec détection a été mis en place dans l'abribus.

- **Réalisation de la clôture le long du fossé rue Marcelle GENEVOIS** : l'association Rivières Haute Somme a été missionnée par la Commune pour poser les 300 mètres de clôture en rondins de bois. L'association interviendra fin avril, début mai. Elle a tout le matériel. Elle a perdu pas mal de temps dans l'obtention des réponses des concessionnaires de réseaux suite au dépôt d'une DICT.

- **Dossier du citystade** : la Commune reste dans l'attente d'une réponse de la Région des Hauts-de-France concernant le renouvellement de l'aide aux équipements de proximité et sa demande de subvention à hauteur de 40%. Le Conseil départemental de la Somme a d'ores et déjà attribué une aide de 39519,20€ correspondant à 40% du montant total HT des travaux. Ce silence gardé de la Région va entraîner un retard dans la réalisation de l'opération.

Monsieur le maire indique aux élus avoir exposé la situation à monsieur René LOGON, Président de la communauté de communes Nièvre & Somme afin de ne pas perdre le fonds de concours de 12.000€ de la CCNS.

- **Création d'un boulodrome** : les travaux devraient débuter cet été car le Conseil départemental a attribué une subvention de 40% d'un montant de 8327€ et l'Etat a bien accusé réception de la complétude du dossier de subvention DETR2023 d'un montant de 6245,25€. Nous attendons l'accord de financement de la Préfecture.

- **Éclairage des passages piétons de la rue Charles de Gaulle et du sentier reliant la rue René SAINT à la rue des pommiers** : les élus considèrent qu'il faudrait un éclairage adapté plus puissant au droit des passages piétons, notamment celui devant l'entrée du château d'en Bas. Des estimations ont été transmises par la FDE80. Il conviendra de les réactualiser. Des bornes d'éclairage avec détection seraient une solution intéressante pour le sentier pédestre.

- **Travaux à venir à la salle des fêtes** : monsieur le maire rappelle que l'entreprise VIEIRA DA COSTA a installé un dispositif de suivi de l'évolution de la fissure sur le pignon de la salle des fêtes. Il semblerait que la fissure ne s'aggrave pas. Il s'agirait donc d'effectuer une simple réparation. Par contre, le sol de la salle est dans un état préoccupant. Il faut chiffrer son remplacement par du carrelage. Messieurs Philippe BELLANCOURT et Nicolas COZETTE se chargent de solliciter des devis auprès de différentes entreprises. Il conviendra également de traiter le problème de condensation au sol en installant éventuellement une VMC.



## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Jury de recrutement des animateurs de l'ALSH 2023

Monsieur le maire informe les élus de la date des entretiens individuels des candidats au poste d'animateur de l'accueil de loisirs sans hébergement de BELLOY-SUR-SOMME. 8 candidats seront reçus ce vendredi 14 avril de 17h à 19h30 en mairie. Monsieur le maire rappelle qu'il convient de pourvoir 6 places d'animateur. Naturellement, madame Cybille TERLON, directrice de l'ALSH sera présente.

### 2. Poursuite des formations SYNAPSE3i

Mme Laurence LEPRETRE déclare que 3 groupes de participants seniors ont été constitués. 19 personnes se sont de nouveau inscrites principalement au Pack Ordinateur. Le groupe 1 commencera la formation à compter du 4 mai prochain tandis que le 2<sup>ème</sup> groupe démarrera en septembre. Cette initiation au numérique attire toujours du monde.

3. Retour sur les réunions de commissions municipales : La commission Bâtiments-voirie-urbanisme a eu l'occasion de se réunir le 28 mars 2023 et la commission Embellissement-Tourisme-Marais le 7 avril dernier. La date de la prochaine commission Chemins n'a pas encore été arrêtée. Cela devrait être le 25 ou le 27 avril, monsieur le maire est dans l'attente de la confirmation des agriculteurs.

### 4. Opération de compensation carbone

La FDE reconduit l'opération de compensation carbone 2022/2023 en compensant les émissions de CO2 liés aux déplacements en véhicules professionnels thermiques et aux déplacements générés par les réunions de secteur (35 tonnes de CO2 environ pour 2022/2023). La FDE mobilise un budget de 10.000€ par an pour financer l'acquisition de 220 arbres sur tige et de 5600 jeunes plants dédiés à la plantation de haies.

Le projet consiste en la fourniture simple de végétaux aux communes intéressées qui s'engageront à les replanter dans les règles de l'art. La Commune fera son affaire des protections, tuteurs, paillage, et autres accessoires nécessaires aux plantations. Le montant financier pour la plantation à l'automne 2023 est de 1381,75€ pour Nièvre & Somme. Il convient de se manifester auprès de monsieur Gérard LEFBVRE, délégué responsable du secteur Nièvre & Somme. Il conviendra de définir les endroits pouvant accueillir ces végétaux.

### 5. Opportunité de proposer une activité Yoga

Madame Claudine TERNISIEN fait savoir qu'une intervenante de FLIXECOURT pourrait proposer des cours à la salle des fêtes de BELLOY-SUR-SOMME à la condition de réunir a minima 5 participants réguliers.

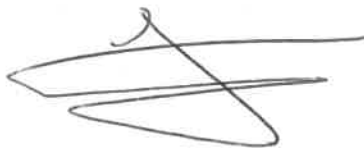
### 6. Parcours du cœur des Hauts-de-France : randonnée le dimanche 14 mai 2023

Monsieur LAVOISIER de l'association Chemins libres et randonnées propose aux marcheurs et vététistes de participer à ce grand rendez-vous organisé par la Fédération Française de cardiologie. A cette occasion, avant le départ, madame Laurence MROZ sera présente pour contrôler votre tension artérielle. Différents parcours seront proposés.

La séance est levée à 21h50.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Claudine TERNISIEN



Le maire  
Jean-Luc HERBETTE

